



🔊 Écouter



## La diffusion culturelle Tout Public

Vous souhaitez accueillir un spectacle professionnel tout public de votre choix dans une commune de moins de 1 000 habitants ou pour un public prioritaire du Département (collégiens, personnes âgées, handicapées, en insertion). Le Département vous accompagne.

En amenant la culture « au coin de la rue » et en allant à la rencontre du grand public, le Département contribue à développer une culture de proximité et de qualité sur son territoire notamment rural...

### DEMANDE EN LIGNE

CULTURE

#### AIDE À LA DIFFUSION CULTURELLE TOUT PUBLIC

Vous pouvez désormais réaliser votre demande de subvention en ligne via l'espace e-subvention. Ce service numérique qui bénéficie d'un environnement sécurisé et confidentiel vous permet de suivre l'état d'avancement de votre dossier.



### A savoir

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Département prolonge sur l'exercice 2021 les mesures exceptionnelles mises en place en 2020 dans la perspective d'une reprise d'activités. Ainsi, en milieu rural, la représentation peut avoir lieu dans une commune de la Vienne ne comptant jusqu'à 2 000 habitants dans la limite de 2 aides par an et par organisateur.



Les demandes d'aide à la diffusion culturelle 2021 pour des représentations de spectacles organisées jusqu'au 31 décembre 2021, sont à adresser au plus tard le 24 septembre 2021 ; les aides à la diffusion sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX

☎ 05 49 55 66 00